

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0028</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 FEVRIER 2023</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE COLLIOURE POUR LA MISE EN SÉCUTITÉ DE L'ESCALIER DE LA BALETTE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

**Étaient absents :**

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Nathalie REGOND PLANAS

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230217-DL2023-0028-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

La balade incontournable à Collioure en toute saison est celle qui conduit les promeneurs et contemplatifs à longer la mer depuis l'Eglise Notre Dame des Anges jusqu'à l'anse de la Balette en passant par le Boramar, la passerelle du Château, la plage du Port d'Avall au Faubourg et sa promenade en voie d'être réaménagée, le Quai Jean Bart pour aboutir jusqu'à l'Anse de la Balette qui constituera la fin du parcours.

Le cheminement aboutit sur l'impasse constituée par la plage de la Balette mais, il y a quelques années, a été construit un escalier accroché au rocher. Cet escalier est devenu l'exutoire de la promenade et de nombreux promeneurs débouchent, onze mètres plus haut, sur la voie départementale RD 114 ralliant Collioure à Port-Vendres au niveau de l'Hôtel de la Balette.

Cet escalier permet donc, d'une part d'éviter aux promeneurs de faire demi-tour et de continuer leur parcours vers les musées, le parc PAMS et son Moulin ou de rentrer vers le Centre-ville et, d'autre part, il est essentiel pour les résidents du secteur sud de la commune afin d'accéder aux plages de la Balette et du Port d'Avall en toute sécurité.

Cet escalier irrégulier et étroit est toutefois devenu dangereux et il convient de le restaurer dans sa totalité.

Le projet présenté consiste donc à l'élargissement dudit escalier avec reprise des marches et contremarches en éléments réguliers, piqués pour éviter les glissades, et avec création d'un espace de repos pour le rendre accessible au plus grand nombre.

Enfin, cela permettra également la valorisation du patrimoine touristique, des espaces touristiques et du littoral.

La commune souhaite donc réaliser ces travaux qui s'intègrent dans le projet de développement communal et sollicite à ce titre un fonds de concours projet d'un montant de 51 000.00-€ pour financer cette opération qui hors études représente un coût de 170 000.00-€ H.T.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement d'attribution des fonds de concours modifié, approuvé par délibération DL2022-0202 en date du 25 novembre 2022.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge de 20% pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la Commune est égal à 34 % et représente 57 800.00-€ au total,
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 51 000.00-€ au total et est égale à 30% ; elle respecte donc les 30 % maximum pouvant être sollicités,
- Aucune dépense d'acquisition et d'étude n'est présentée dans le plan de financement,
- L'opération fait l'objet d'un co-financement par le Conseil Départemental pour un montant de 61 200.00-€ au total (170 000.00-€ x 36%).
- La maturité du projet a pu être vérifiée avec le calendrier détaillé fourni qui précise que les travaux ont débuté au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et s'étaleront sur 5 mois,
- Cette opération peut s'inscrire dans le projet de territoire au titre des axes suivants :
  - Valorisation des espaces touristiques,
  - Valorisation du littoral

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de ce Fonds de Concours Projet à la commune de Collioure.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant de Fonds de Concours Projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 51 000.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**D'accorder** à la commune un financement à hauteur de de 51 000.00-€ (cinquante-et-un mille euros) au titre du Fonds de Concours Projet pour régler en partie les travaux précités.

**Dit** que la présente délibération vaut concordance avec la décision du 8 février 2023 de la commune.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 204 – article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***